

Service Police Municipale
Réf agent GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE LA SABERNAUDE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.221-2, L2212-2 et L.2213-1 et L.2213-4
Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-1, R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que pour l'organisation de la course intitulée « Course contre la faim », il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Sabernaude

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits rue de la Sabernaude, le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.
Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place
Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 14 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 14.04.2026.....